

Annonce d'arrêts et décisions

La Cour européenne des droits de l'homme communiquera par écrit cinq arrêts le mardi 26 mars et 59 arrêts et / ou décisions le jeudi 28 mars 2024.

*Les communiqués de presse et le texte des arrêts et décisions seront disponibles à partir de **10 heures** (heure locale) sur le site Internet de la Cour (www.echr.coe.int).*

Mardi 26 mars 2024

[V.I. c. la République de Moldova \(requête n° 38963/18\)](#)

Le requérant, V.I., est un ressortissant moldave né en 1998 et résidant à Vincenza, en Italie.

L'affaire concerne l'internement dans un hôpital psychiatrique de l'intéressé, un orphelin qui se trouvait à la charge de l'État et qui était considéré comme atteint d'un handicap intellectuel léger. Pendant près de cinq mois, il demeura interné sans que personne ne vint lui rendre visite ni le chercher, et un traitement à base de neuroleptiques et d'antipsychotiques lui fut administré.

Invoquant l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention européenne des droits de l'homme, le requérant allègue que son internement, le traitement administré, les conditions de vie au sein de l'établissement et le comportement du personnel médical et des autres patients s'analysent en des mauvais traitements. Il soutient que l'enquête menée relativement à ses allégations n'était pas effective, et que cela résulte d'une stigmatisation sociale et d'une discrimination à l'égard des personnes atteintes de handicaps psychosociaux ainsi que d'une absence d'autres solutions en matière de prise en charge.

[Kartal c. Türkiye \(n° 54699/14\)](#)

Le requérant, Adem Kartal, est un ressortissant turc né en 1972 et résidant à Ankara. Il est juge de profession.

À l'époque des événements en question, M. Kartal était vice-président de la commission d'inspection du Conseil supérieur de la magistrature. En février 2014, la Grande Assemblée nationale de Türkiye adopta la loi n° 6524, qui, entre autres, portait modification de la loi n° 6087 sur le Conseil supérieur de la magistrature. L'affaire porte sur le fait que ces modifications législatives ont mis fin au mandat de M. Kartal au sein de la commission d'inspection.

Invoquant l'article 6 § 1 (droit à un procès équitable) de la Convention européenne, M. Kartal se plaint de n'avoir pas pu contester en justice la cessation *ex lege*, selon lui arbitraire, de son mandat. Il argue n'avoir disposé d'aucun recours effectif qu'il aurait pu exercer pour la contester, et ce alors même que, dit-il, il n'existait pas de motifs objectifs propres à justifier une restriction de son droit d'accès à un tribunal.

Jeudi 28 mars 2024

[Verhoeven c. France \(n° 19664/20\)](#)

La requérante, M^{me} Marine Verhoeven, est une ressortissante française, née en 1988 et résidant à Salles d'Aude (France). Elle se maria en France en 2007 avec un ressortissant japonais, puis vécut

ensuite en couple au Japon où naquit un enfant en 2015. En 2017, elle retourna en France pour des vacances avec l'enfant, exprima son intention d'y rester et demanda le divorce.

L'affaire concerne la décision des juridictions françaises d'ordonner le retour du fils de la requérante au Japon, en vertu de la Convention de la Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Invoquant l'article 8 (droit au respect de La vie familiale) de la Convention, la requérante soutient que les décisions des juridictions nationales d'ordonner le retour de son fils au Japon emporte violation de cet article.

La Cour communiquera par écrit ses arrêts et décisions dans les affaires suivantes, dont certaines concernent des questions qui lui ont déjà été soumises, notamment la durée excessive des procédures.

Ces arrêts et décisions pourront être consultés sur [HUDOC](#), la base de jurisprudence de la Cour accessible en ligne, dès le jour où la Cour les aura rendus.

Ils ne seront pas mentionnés dans le communiqué de presse qui sera publié ce jour-là.

Mardi 26 mars 2024

Nom	Numéro de la requête principale
Hovhannisyán c. Arménie	16480/13
Poghosyan c. Arménie	37712/13
Rebac c. Bosnie-Herzégovine	31832/20

Jeudi 28 mars 2024

Nom	Numéro de la requête principale
Kaptan Metal Dis Ticaret Ve Nakliyat A.S. c. Albanie	83896/17
Rosgosstrakh-Armenia Insurance CJSC c. Arménie	24367/20
Hashimov c. Azerbaïdjan	24129/17
Ismayilov et autres c. Azerbaïdjan	42220/21
Jafarov et autres c. Azerbaïdjan	52206/20
Javadov et Sadigov c. Azerbaïdjan	23391/20
Mursaliyev c. Azerbaïdjan	35960/14
ČAMDŽIĆ-KOMERC DOO c. Bosnie-Herzégovine	47043/22
Ninova c. Bulgarie	10351/18
Figard c. France	5149/21
Bánóczy c. Hongrie	34271/19
Gagino et Cossa c. Hongrie	54648/21
Kovács et autres c. Hongrie	30958/23
Oláh et autres c. Hongrie	11230/23
Patakfalvi c. Hongrie	20686/23
Asan c. Macédoine du Nord	50897/21
Cvetkoski c. Macédoine du Nord	55849/20

Nom	Numéro de la requête principale
Kitanovski c. Macédoine du Nord	22146/20
Czarniecki c. Pologne	26132/20
Gańko c. Pologne	28512/20
Śliwowski c. Pologne	16858/19
Słomiańska c. Pologne	67322/14
Turczyn c. Pologne	1238/22
Asztalos et autres c. Roumanie	45594/19
Dediu et Chilat c. Roumanie	43087/16
Georgescu et Ciucur c. Roumanie	58798/16
Guțea et autres c. Roumanie	35120/20
Leontiu c. Roumanie	26125/19
Salomia et autres c. Roumanie	19724/15
Tănase et autres c. Roumanie	73821/16
Topalescu et autres c. Roumanie	17850/16
Zetocha et autres c. Roumanie	22999/21
F.H. et Y.H c. Royaume-Uni	6481/22
Chirkunov et autres c. Russie	1097/18
Kamentsev et autres c. Russie	41806/21
Mamonov et autres c. Russie	40064/21
Pogorelova et autres c. Russie	44147/21
Skorokhodov et autres c. Russie	16047/21
Slivin et autres c. Russie	24722/18
Sokolov et autres c. Russie	2097/22
Vasin et autres c. Russie	38346/21
Zaytseva et autres c. Russie	8417/23
Zhukovets et autres c. Russie	21782/21
Avramović et autres c. Serbie	18139/23
Dal doo c. Serbie	40789/22
Momčilović c. Serbie	44530/18
Perišić c. Serbie	8648/21
Petrovský c. Slovaquie	21856/23
Sisák c. Slovaquie	23841/23
T.K. et autres c. Slovaquie	57085/18
Han c. Türkiye	5179/21
Karataşlı et autres c. Türkiye	15424/20
Buyluk et Autres c. Ukraine	55250/16
Didenko c. Ukraine	5800/22
Kostyuchenko et autres c. Ukraine	8908/22

Nom	Numéro de la requête principale
Sergiy Volkov c. Ukraine	74785/14
Slyvynskyy et Chubar c. Ukraine	47711/22
Torbich et Volodymyr Torbich c. Ukraine	41713/13

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int. Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : www.echr.coe.int/RSS/fr ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

Contacts pour la presse

echrpess@echr.coe.int | tél. : + 33 3 90 21 42 08

Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.

Tracey Turner-Tretz (tél. : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tél. : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tél. : + 33 3 90 21 55 30)

Neil Connolly (tél. : + 33 3 90 21 48 05)

Jane Swift (tél. : + 33 3 88 41 29 04)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.